

Unité bidépartementale de la Charente
et de la Vienne

Poitiers, le 28 mai 2024

Rapport de l'inspection des installations classées
Visite d'inspection du 7 mai 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société Carrières de la Motte Bourbon (CMB)

45 rue Eugène Freyssinet
37500 Chinon

Références : 2024 781 UbD16-86 ENV86

Code AIOT : 0007200978

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7 mai 2024 dans l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société Carrières de la Motte Bourbon implantée aux lieux-dits « Le Noireau » et « Le Haut des Treilles » 86120 Pouançay. L'inspection a été annoncée le 15 avril 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à la notification de l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative du 16 mai 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrières de la Motte Bourbon
- Le Noireau, Le Haut des Treilles 86120 Pouançay
- Code AIOT : 0007200978
- Régime : Autorisation

L'installation bénéficie d'un arrêté d'enregistrement du 10 août 2015 pour une durée de 30 ans. Elle reçoit peu de déchets inertes qui proviennent tous des chantiers locaux gérés par la société CMB. L'objectif du contrôle est de vérifier la régularisation des écarts constatés lors de l'inspection du 28 février 2023 ayant fait l'objet de suites administratives.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

20 rue de la Providence -CS50378 - 86 009 Poitiers Cedex

Téléphone : 05 49 43 86 00

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

1/3

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique de la fiche de constats

L'installation bénéficie d'un arrêté préfectoral portant dérogation au régime de protection des espèces du 3 août 2015, la modification des conditions de remise en état devait être validée au titre de cette police. Elle a été actée par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024.

La fiche de constats disponibles en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivantes ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect de l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative	Arrêté préfectoral du 16 mai 2023, article 1	Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

Les actions réalisées par l'exploitant sont conformes.
Ce rapport d'inspection confirme la levée des écarts réglementaires.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Respect de l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16 mai 2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Prescription contrôlée : « La société CMB (numéro SIREN 379 160 005), exploitant une installation de stockage de déchets inertes aux lieux-dits « Haut de Treille » et « Noireau » sur la commune de Pouançay, représentée par M. Alain Hegron, est rendue redevable d'une astreinte dont le montant journalier de 90 (quatre-vingt-dix) euros répond au phasage suivant des actions de remise en conformité jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 susvisé : <ul style="list-style-type: none">compléter les documents liés à la traçabilité des déchets entrants (registre et document préalable), conformément à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé : 30 euros par jour calendaire à compter du 1er jour du 3e mois suivant la notification du présent arrêté ;réalisation des aménagements permettant d'empêcher le libre accès au site (clôture et portail efficace), conformément à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé : 30 euros par jour calendaire à compter du 7e mois suivant la notification du présent arrêté.transmission d'un porter-à-connaissance relatif à la modification du plan de phasage d'exploitation, conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé : 30 euros par jour calendaire à compter du 1er jour du 9e mois suivant la notification du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral. Elle est levée sur la base d'un rapport de l'inspection des installations classées confirmant la levée des écarts réglementaires. »
Constats : <ul style="list-style-type: none">Le registre et les documents relatifs à la traçabilité des déchets inertes entrants sur l'année 2023 sont complets ;les aménagements permettant d'empêcher le libre accès ont été réalisés (clôture 5 fils et portails) ;le porter à connaissance a été déposé par l'exploitant le 27 octobre 2023. L'instruction a abouti à la signature de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024. Il valide la modification des conditions de remise en état avant le dépôt d'une déclaration de cessation ultérieure prévu par l'exploitant avant la fin de l'année (un bureau d'études certifié a été retenu par l'exploitant).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée d'astreinte